

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 28 septembre 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

1.3



2022/054

L'an deux mille vingt-deux le 28 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 21 septembre 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, LUCHIER Catherine, DESMARESCAUX Martine, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, LEPERS Isabelle, VIAU Gaelle, LESY Denis, MINET Frédéric, FREMAUX Céline, POUILLART Laurent, ROBIL Raphael, SILVESTRI Antoine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry)

Etaient absents excusé : CORNE Adeline

POINT N 06 : CCPC convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public Centre-ville

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de l'intention de la municipalité de prévoir la redynamisation du centre-ville et que dans ce cadre un marché de maîtrise a été signé avec le Cabinet Paysage en vue de définir la définition des espaces publics.

Dans ce cadre, il sera sans doute à prévoir le changement des crosses existantes, les candélabres, les lampes qui relèvent de la compétence éclairage public de la C C P C.

La communauté de communes sollicité à cet effet nous adresse la convention (projet joint au présent), convention qu'il convient de régulariser par signature.

Le considérant, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public à prévoir dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville et de l'autoriser à signer tous les avenants éventuels à cet effet.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER
Signé le 01/10/2022

le Secrétaire
Nadia COURBEZ
signé le 03/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

CONVENTION de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CYSOING
Pour des travaux d'éclairage public
En centre-ville de CYSOING

Entre la **Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**,

Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, place du Bicentenaire

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire CC_2022_... du 14 novembre 2022.

Et

La commune de CYSOING,

Dont le siège est à CYSOING Place de la République

Représentée par son maire, Monsieur Benjamin DUMORTIER

Dûment habilité par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022

Entre les parties, il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce la compétence « G6 – travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc ».

La commune de CYSOING souhaite réaliser des travaux dans son Centre-ville, en permettant une meilleure intégration de l'éclairage public en cohérence avec le mobilier urbain, et avec les travaux de voirie menés par la commune.

Les rues concernées sont : la place Faidherbe, la place de la République, la rue Voltaire, la rue Salengro jusqu'à l'arrêt de bus (direction Bourghelles) la rue Lebas jusqu'à la main à la pâte, la rue Gambetta y compris parking (ancien SDIS), la rue Allende jusqu'à l'espace Mère Térésa.

A ce titre, et pour une meilleure coordination des travaux elle souhaite réaliser elle-même les travaux d'éclairage public, et sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage détenue par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation « Eclairage public » par la Pévèle Carembault au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la Pévèle Carembault.

Article 2 – DETERMINATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté délègue à la commune l'ensemble de la prestation liée à la réalisation des travaux d'éclairage public dans le centre-ville de CYSOING, sur les rues ci-dessus listées.

La Commune prendra en charge les travaux relatifs à cette prestation.

Fait à PONT-A-MARCQ, le
Le Président de la CCPC
Luc FOUTRY

Fait à CYSOING, le
Le Maire
Benjamin DUMORTIER